

Commune de DOMMARTIN

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de DOMMARTIN

Séance ordinaire du 22 Septembre 2020

Convocation : le 16 Septembre 2020

Affichage : le 29 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 22 Septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Fabienne PERONNET, Maire.

Présents : Mesdames Marie – Christine CARON, Elisabeth DECHEPPY, Christine MORELLE, Fabienne PERONNET et Messieurs Matthieu BERNARD, Sébastien BOILEAU, Alain BOILLY, Jean – Pierre CHANOINE, Cyrille DOUCHEZ et Thierry NOREL.

Absent(es) : Monsieur Arnaud ROSE.

Secrétaire de la séance : M^{me} Marie – Christine CARON.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Approbation du Procès-Verbal du conseil du 25 Août 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Bilan du Ball-Trap :

Le Ball-Trap a été réalisé avec succès et a ramené à la commune la somme de 1 295,25 €.

Rentrée scolaire :

Nous avons l'obligation de nettoyer la classe tous les jours, nous devons donc augmenter la tâche ménagère d'une demi-heure par jour soit 2h semaine.

Madame Sandrine DEMAISON a été recrutée pour effectuer ces nouvelles tâches.

L'état de santé de Patrice GRARD a nécessité l'emploi temporaire d'une autre personne le temps de son arrêt de travail.

Abattage d'arbres :

M^{me} le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par l'entreprise les espaces verts du val de noye concernant l'abattage d'un sapin et d'un frêne avec évacuation. Celui-ci s'estime à 1 002 € TTC.

La commune devra prendre un arrêté pour fermer la route le temps de l'abattage.

D'autres devis seront demandés afin de comparer le coût et de faire jouer la concurrence.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis qui sera le moins élevé avec les mêmes prestations.

➤ **Délibération 27.2020** : *Rétrocession d'une concession*

M^{me} le Maire informe les membres du conseil que la commune a le droit de racheter les concessions au cimetière des personnes qui ont effectuées l'achat d'une concession et qui par la suite n'en veulent plus.

Le conseil municipal accepte de racheter les concessions au prix du marché soit 90 € à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération 28.2020** : *Mise à disposition du personnel de la CCALN – secrétaire de mairie*

Par courrier en date du 07 août dernier, les services de la Com de Com ont fait parvenir au secrétariat de Mairie, un projet de renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel pour le

Secrétariat de Mairie à raison de 12 heures par semaine.

Cette convention est établie dans les mêmes conditions que la précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention, qui se trouve donc reconduite pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2023.

Projet de radiotéléphonie orange :

M^{me} le Maire informe les membres du conseil municipal que l'usufruit du terrain de l'antenne actuelle a été revendu. Le prestataire ORANGE installera donc une nouvelle antenne, de préférence sur un terrain communal. Nous procéderons donc à l'étude des terrains qui appartiennent à la commune de façon à ce que la commune perçoit les loyers.

Formations Commune :

M^{me} le Maire informe les membres du conseil municipal que des formations sont proposées à l'ensemble du conseil municipal pour les élus. Des dates seront arrêtées et la formation se fera tous les 2 jours.

Questions diverses :

☞ **Vérification des poteaux incendies :**

M^{me} le Maire informe les membres du conseil municipal que des pompiers interviendront sur la commune afin de vérifier la pression des bornes, si la signalisation de l'interdiction de stationner devant celle-ci est bien marqué par des bandes de peinture jaune, et s'ils ont accès à la rivière pour la rue « allée des sous-bois ». Un rendez-vous sera fixé, rapport sera établi par le service départemental d'incendie et de secours de la somme qui nous sera transmis par la suite.

☞ **Terrain de M^{me} MARTIN :**

La cour d'appel de Douai donne accord au permis de construire qui dans un premier temps avait été refusé. La cour administrative d'appel de Douai à reformé le jugement dans son ensemble. La Mairie doit rembourser les sommes versées et réglées la somme de 2 000 € de dédommagement.

☞ **Pollution des eaux souterraines :**

Suite à la nouvelle construction rue des grands marais. Un habitant se retrouve sans eau potable. Cette maison n'est pas raccordée à l'eau potable. L'administré demande à la commune une participation pour les frais occasionnés qui s'élèvent à 2 300 €.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité des membres présents la participation au raccordement qui lui avait été déjà proposé. Le conseil municipal lui propose de faire d'autres devis car celui-ci semble trop élevé. Dans un souci d'équité vis-à-vis des nouveaux habitants qui font construire leur maison doivent se raccorder à leur frais.

☞ **Plaque d'égout :**

M^{me} le Maire informe les membres du conseil que des plaques d'égout ont été cassées soit une place du Général de Gaulle et une rue Armand Lepage. Des devis sont en cours d'élaboration. Les plaques seront rapidement réparées.

☞ **Réunion de conseil :**

Une prochaine réunion de conseil est prévue le Mercredi 14 Octobre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Dommartin,
le 23 septembre 2020
Le Maire,
Fabienne PERONNET